



## CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

---

Les clubs affiliés à la FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL et ressortissants du DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MANCHE sont convoqués à son ASSEMBLEE GENERALE qui aura lieu le:

**Vendredi 15 juin 2018**  
**Appel des délégués à partir de 18h00**  
**Début des travaux à 19h00**

Salle Marcel Hélie  
Rue de la Halle au Blé  
50200 COUTANCES

---

Il est rappelé que les clubs doivent **obligatoirement être représentés** aux assemblées générales du District, sous peine d'une amende de **76 Euros** pour les clubs participant aux championnats nationaux et championnats régionaux, et de **31 Euros** pour tous les autres clubs.

**Les clubs peuvent être représentés par 2 membres à l'assemblée et sont invités au repas qui suit (les repas sont offerts par le District) (Annexe : Bulletin de réservation).**

En cas d'impossibilité d'assister à cette réunion, une formule de POUVOIR est mise à votre disposition (en annexe).

\*\*\*

Tous les clubs ayant acquitté leur cotisation Fédérale et étant en règle avec la Ligue et ses organismes disposent d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein du club, arrêté à la fin de la saison précédente, conformément aux Statuts du District de Football de la Manche.

NOTA : S'ils ne peuvent pas assister à l'Assemblée, le **PRESIDENT** ou le **SECRETAIRE** peuvent utiliser la formule de pouvoir. Ils doivent alors remettre ce pouvoir dûment rempli, sans rature ni surcharge à un membre **LICENCIE** de leur club ou d'un autre club. **Sur présentation de sa licence et du pouvoir dûment rempli, il votera pour le club.**

**Un Délégué ne peut représenter au plus que cinq associations**, y compris celle à laquelle il est affilié, à condition expresse qu'il représente déjà celle-ci. Il ne peut détenir, au plus que vingt-cinq voix.

Les membres élus du **Comité de Direction du District** peuvent représenter un club, sans appartenir à celui-ci. Dans ces conditions, ils peuvent détenir le mandat de 4 associations. De préférence, les pouvoirs destinés aux Membres du Comité de Direction de District ne devront comporter aucun nom de mandataire.

\*\*\*